

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 4 avril 2002

" Prospective des retraites et inégalités "

Note de présentation générale du dossier

Le dossier préparé pour la séance plénière du Conseil d'orientation des retraites du 4 avril 2002 approfondit une question déjà examinée par le Conseil, celle de l'équilibre du régime général de sécurité sociale. Il aborde deux questions nouvelles : celle de l'indexation des pensions et celle des prélèvements sociaux et fiscaux portant respectivement sur les pensions de vieillesse et sur les revenus d'activité.

Sur le premier sujet, le dossier rappelle la séquence des besoins de financement du régime général, entre 2000 et 2040, selon les objectifs retenus en termes de niveau des pensions et analyse les ressources susceptibles d'être apportées par diverses mesures de financement. Il présente des éléments de chiffrage nouveaux portant sur l'impact des différentes variantes d'indexation (en distinguant l'indexation des droits en cours de constitution et celle des pensions déjà liquidées). Il affine la mesure de l'impact d'un éventuel allongement de la durée d'assurance requise pour avoir le taux plein dans le régime général, dans l'hypothèse où l'emploi des travailleurs de plus de 55 ans serait effectivement assuré¹. Il rappelle les éléments de chiffrage disponibles de mesures visant à accroître les recettes du régime ou à inciter les assurés à prolonger leur activité.

Les deux sujets suivants doivent être examinés ensemble dès lors que, comme l'a préconisé le Conseil dans son premier rapport, on estime souhaitable de fixer un objectif relatif au montant des pensions, comparé à celui des revenus d'activité, nets de cotisations sociales. Pour apprécier l'évolution effective du niveau de vie des retraités comparé à celui des actifs, il faut, en effet, tenir compte non seulement des règles de revalorisation des pensions, mais aussi de l'évolution des prélèvements sociaux et fiscaux pesant sur les uns et sur les autres (en taux, mais aussi en prenant en compte les diverses exonérations). Le dossier présenté fournit les premiers éléments d'une discussion sur ce sujet.

¹ Il conviendra de compléter cette estimation par une mesure des effets possibles d'une telle disposition dans l'hypothèse où l'emploi des travailleurs de plus de 55 ans ne serait pas assuré (effet sur l'assurance chômage, les préretraites et le montant des pensions).